

# LES CLAUSES SOCIALES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

*Le développement rapide du commerce international, qui aurait dû selon ses thuriféraires entraîner une amélioration des conditions de travail et de vie, a engendré, dans de nombreuses régions du monde, d'énormes problèmes pour les travailleurs. Alors que de nombreux pays sont devenus de gros exportateurs, la plupart des travailleurs n'ont pas vu d'amélioration de leurs conditions de vie. La concurrence entre les pays s'intensifie, mais les efforts des travailleurs pour obtenir leur part des avantages liés à la croissance se heurtent à des résistances, voire à la répression. L'idée des clauses sociales dans le commerce international est de se servir de l'expansion du commerce comme d'un levier pour la promotion des droits sociaux des travailleurs.*

Les clauses sociales sont des dispositions particulières à caractère restrictif qui sont associées ou ajoutées à une convention. Elles ont trait à des normes sociales minimales concernant le droit du travail, formulées dans le cadre du commerce international. Ces dispositions prévoient des sanctions en cas de non-respect de ces normes minimales. On distingue, d'une part, les clauses sociales dans le secteur privé et celles relevant du secteur public et, d'autre part, les clauses sociales bilatérales et les clauses sociales multilatérales. Il y a également lieu de distinguer les mesures négatives et les mesures positives. Dans les premières, il s'agit d'une sanction : le pays importateur peut entraver l'accès au marché à un produit qui contrevient aux normes minimales sociales. Dans les secondes, il s'agit d'un stimulant : l'octroi de conditions préférentielles d'accès à un marché.

## Argumentaire

Les arguments généralement développés en faveur de l'introduction de clauses sociales

dans le commerce international peuvent se résumer comme suit :

- les droits fondamentaux de l'être humain doivent être respectés, indépendamment du développement économique et du niveau de productivité d'un pays ;
- la libéralisation du commerce mondial suppose des correctifs sociaux et écologiques, au plan national et international ;
- le dumping social menace à long terme le développement économique et la paix sociale au Sud comme au Nord ;
- le maintien et l'efficacité des normes sociales minimales nécessite des stimulants, au pire des sanctions.

Du côté des opposants aux clauses sociales (parmi lesquels de nombreux pays en développement), les arguments portent en général sur les éléments suivants :

- les clauses sociales sont surtout revendiquées par les pays du Nord ; elles cachent des visées protectionnistes et elles ne seraient appliquées qu'unilatéralement, à l'encontre des pays du Sud ;
- elles ne constituent pas un bon moyen pour l'élimination d'éventuelles distorsions

de la concurrence. Leur limite est d'être liée à des produits ;

- elles pénalisent unilatéralement les pays en développement qui n'ont généralement pas le choix, en cas de violations des normes sociales, de changer de pays producteur ;
- elles introduisent de nouvelles restrictions commerciales contrevenant à la liberté de commerce internationale ;
- elles ne concernent que les industries d'exportation.

## Quelques avancées

Le sommet mondial de Copenhague pour le développement social de 1995 a permis d'examiner la dimension de la mondialisation au plus haut niveau politique, conduisant ainsi à la pleine reconnaissance de la dimension sociale du développement durable. Dans la Déclaration sur le développement social, les États participants ont affirmé que la mondialisation ouvre de nouvelles possibilités pour une croissance économique soutenue et le développement de l'économie mondiale, qu'elle permet aux pays de partager l'expérience acquise et qu'elle favorise l'enrichissement mutuel grâce aux contacts entre des valeurs culturelles, des aspirations et des idéaux différents. Ce sommet a permis pour la première fois d'identifier des normes fondamentales du travail et d'admettre leur caractère universel en reconnaissant que la responsabilité de leur respect incombe à tous les gouvernements et non seulement à ceux qui avaient ratifié les différentes conventions de l'OIT.

La Déclaration ministérielle de Singapour de 1996, conclue dans le cadre de l'OMC, comporte un paragraphe 4 qui témoigne d'une progression sur trois plans : un paragraphe de la déclaration, texte officiel et contraignant de l'OMC, est consacré aux normes sociales fondamentales ; l'ensemble des membres de l'OMC sont engagés ; ils appellent au respect de ces normes et reconnaissent la nécessité d'assurer leur promotion.

L'étude de l'OCDE sur le commerce international et les normes fondamentales du travail en 1996 a fait une analyse des relations entre commerce, compétitivité, croissance et nor-

mes fondamentales du travail. Cette étude conclut que le non-respect partiel ou total des normes fondamentales dans un pays donné n'est pas un facteur déterminant en ce qui concerne l'accroissement de l'avantage compétitif de ce pays dans les échanges internationaux ou l'attrait des investissements étrangers directs et qu'il existe une interaction positive entre la libéralisation du commerce international et l'application des normes fondamentales du travail. La version mise à jour en 2000 confirme en grande partie les conclusions de l'étude de 1996.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, issue du sommet de Copenhague, représente une étape importante vers la reconnaissance universelle des normes fondamentales du travail. Le principal objectif de cette déclaration est de garantir la reconnaissance et l'application universelles des normes fondamentales du travail. Elle rappelle les quatre normes fondamentales du travail identifiées à Copenhague :

- 1) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- 2) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- 3) l'abolition effective du travail des enfants ;
- 4) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## L'action des organisations internationales

### L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

L'OIT s'occupe, depuis sa création et au travers de 175 conventions, de normes sociales relevant de la législation sur le travail et dont l'observation est contrôlée par des représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements. L'OIT ne peut toutefois faire que des recommandations, et n'a pas un pouvoir de sanctions. La Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a été instituée par l'OIT en février 2002. Il s'agit d'un organe indépendant composée d'un certain nombre de chefs d'État, de personnalités politiques, d'universitaires, de spécialistes des questions sociales qui a été créé pour répondre aux besoins de tous ceux qui

doivent faire face aux changements que la mondialisation a introduits dans leur vie et dans celle de leurs familles ainsi que dans la société.

Cette commission examine les diverses facettes de la mondialisation, les différentes façons dont elle est perçue et ses effets sur le progrès économique et social. Elle a fait appel à des experts du monde entier pour essayer de trouver des moyens novateurs de concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Elle veille à ce que ses recommandations fassent l'objet du plus large consensus possible entre tous les principaux acteurs. Au niveau mondial, il s'agit pour l'essentiel :

- d'instaurer des règles équitables visant à améliorer les droits, les moyens d'existence et la sécurité des personnes, des familles et des collectivités du monde entier et à accroître les possibilités qui leur sont offertes ;
- de mettre en place de meilleures politiques internationales : mobiliser les ressources au niveau international, accélérer et approfondir l'allègement de la dette, appuyer les systèmes nationaux de protection sociale, accroître l'investissement dans l'éducation et la capacité technologique des pays en développement, promouvoir le travail décent dans les zones franches d'exportation, traiter les questions d'éducation, de santé, de droits de l'homme, d'environnement et d'égalité entre hommes et femmes dans le cadre d'une approche intégrée des objectifs économiques et sociaux ;
- réformer le système multilatéral pour le rendre plus transparent, démocratique, responsable et cohérent (OMC, ONU, institutions de Bretton Woods, ECOSOC).

### **L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**

L'idée d'introduire des clauses sociales dans les accords commerciaux figurait dans les projets de l'OMC de 1947. Reprise par certains pays comme les États-Unis et la France au cours des négociations de l'Uruguay Round (1986-1994), elle avorta au dernier moment, suite à la vive opposition de certaines délégations, notamment celles des pays en développement. Le résultat de ces négociations ne comportait aucune référence aux

normes sociales fondamentales. À Marrakech en 1994, la question des normes sociales a été renvoyée dans une déclaration du président sans valeur formelle ; mise en avant par un nombre limité de délégations et cantonnée dans l'examen de la relation norme sociales/système commercial.

### **L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE)**

L'OCDE aborde depuis plusieurs années le thème des aspects sociaux des relations économiques internationales. Parmi les valeurs qui fondent officiellement l'Organisation figure le respect des droits de l'Homme au travail. Les principes directeurs recommandent par ailleurs aux multinationales de respecter les normes sociales fondamentales et de ne pas utiliser l'argument de l'emploi pour faire accepter aux travailleurs concernés une diminution de leurs droits sociaux liée à un investissement étranger.

### **L'action de l'Union européenne**

Les normes fondamentales du travail reconnues au niveau international, les principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail définis par l'OIT s'appliquent dans leur intégralité aux États membres de l'Union européenne. La position de l'Union dans les domaines du commerce et du travail apparaît dans les conclusions du Conseil d'octobre 1999 en vue de la préparation de la troisième conférence de l'OMC « Fondement de la position de l'Union sur le commerce et le développement social ». Le Conseil a convenu du fait que l'Union européenne devait défendre avec vigueur les normes fondamentales du travail et a réaffirmé le soutien accordé aux travaux de l'OIT et à sa collaboration avec l'OMC.

Dans une communication de 2001 intitulée « Promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation », la Commission a proposé une série d'éléments à intégrer dans de futures actions aux niveaux communautaire et international en vue de promouvoir l'application universelle des normes fondamentales du travail et d'améliorer la gouvernance sociale. Parmi ces éléments, citons :

1° l'intensification des actions au niveau international. Celle-ci suppose :

2° le regroupement des outils politiques de l'UE c'est-à-dire :

3° la mise en oeuvre de programmes privés et volontaires pour la promotion des normes fondamentales du travail (labels sociaux et codes de conduite pour les entreprises).

En réponse au rapport de la CMDSM, la Commission a publié une nouvelle communication en mai 2004, « La dimension sociale de la mondialisation – comment la politique de l'UE contribue à en étendre les avantages à tous ». Elle y présente son point de vue initial concernant certaines questions soulevées dans le rapport en question. La Commission rappelle les initiatives élaborées par l'UE et les politiques consacrées à la dimension sociale de la mondialisation, tant en Europe que dans le reste du monde. Elle souligne l'importance pour l'UE de s'engager au niveau politique le plus élevé pour prendre les mesures nécessaires pour renforcer cette dimension à la lumière du rapport de la CMDSM. Le renforcement de la dimension sociale de la mondialisation figure également à l'ordre du jour de l'Agenda social pour la période allant de 2005 à 2010 et dans les conclusions du Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs sur la dimension sociale de la mondialisation adoptées le 3 mars 2005.

## Éléments d'évaluation

Même si le débat sur le lien entre mondialisation et développement social progressent dans plusieurs enceintes internationales, l'échec des conférences de l'OMC à Seattle (1999) et Doha (2001) témoigne de l'incapacité des organisations d'élaborer les instruments nécessaires au respect de normes universelles. La dimension sociale de la mondialisation s'est en effet limitée à Doha à la reconnaissance des travaux de l'OIT, les pays émergents refusant d'inscrire des normes sociales minimales qu'ils perçoivent comme des mesures protectionnistes déguisées dans les règles de l'OMC.

Les outils à la disposition de l'UE ne sont pourtant pas négligeables, notamment dans les relations bilatérales. Elle peut ainsi proposer et soutenir la mise en place de processus de développement durable incluant l'adoption de conventions-cadre en matière de normes fondamentales du travail (travail des enfants, droits syndicaux, égalité de traitement). Il

s'agit de passer de la stricte application à la mise en place de processus garantissant leurs effets.

## Pour en savoir plus

- Commission européenne (2001), « Promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation », COM(2001) 416 final.
- Fonteneau, G. (2001), « La dimension sociale dans la mondialisation de l'économie », *Revue de Droit de l'ULB* (23), pp. 8-68.
- Le Gall, S. (2000), « Les normes sociales dans le commerce international », Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- <http://www.finances.gouv.fr/omc2000/Nsociales.htm>
- Stükelberger, C., « Clauses sociales dans le commerce international », Repères, Suisse <http://www.ppp.ch/devPdf/ClauseSociale-CommerceInternational.pdf>
- Commission européenne (2004), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « La dimension sociale de la mondialisation – comment la politique de l'UE contribue à en étendre les avantages à tous », COM(2004) 383 final du 15 mai 2004.
- Commission européenne, Communication de la Commission, « L'Agenda social », COM (2005) 33 final du 9 février 2005.
- Conseil « Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs », conclusions, 3 mars 2005, [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/international\\_cooperation/docs/globalis\\_council\\_feb05\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/international_cooperation/docs/globalis_council_feb05_fr.pdf)
- Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (2004), « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous », Genève, <http://www.ilo.org/public/french/wcsdg/docs/report.pdf>
- Résolution du Parlement européen du 23 mai 2007 sur le thème "Promouvoir un travail décent pour tous" <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0206+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>  
<<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0206+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>
- Résolution du Parlement européen du 4 septembre 2008 sur le commerce des services <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008->

[0407+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0407+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR)  
<<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0407+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : [info@fecasbl.be](mailto:info@fecasbl.be)) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur ([info@ose.be](mailto:info@ose.be)) et moyennant citation complète de la source.